

## Seconds éléments de décryptage suite au discours du 1<sup>er</sup> ministre

### Un minimum de 1000 euros vraiment ? Pour qui ?

#### **1000 euros nets de retraite pour les carrières complètes au SMIC.**

1000€ = 85 % SMIC. Cette disposition (MICO : minimum contributif) de 85% du SMIC était déjà prévue dans la loi de 2003 (FILLON) et n'a pas été appliquée depuis 17 ans. Ce montant doit être atteint en 2022.

Aujourd'hui on est en moyenne à **970 euros**. Le gouvernement survend cette proposition, 1000 euros c'est **41 euros en dessous du seuil de pauvreté** (référence 2017 source INSEE). Ce n'est aucunement une avancée.

Toutes les personnes n'atteignant pas l'âge pivot (64 ans) ou ayant une carrière incomplète **auront beaucoup moins**.

C'est un des « alibis sociaux » présenté par le gouvernement : celles et ceux qui pourront prétendre au minimum après une vie de travail seront de moins en moins nombreux et de toute façon condamnés à une retraite de misère.

Les personnes qui sont actuellement au minimum vieillesse ne sont pas concernées par cette mesure (*868 euros / mois*) ce minimum vieillesse concerne aujourd'hui environ 450 000 personnes dont beaucoup de personnes en situation de handicap.

**Pour rappel : la CGT revendique qu'aucune pension ne soit en dessous du SMIC à 1880 euros brut.**

### Les femmes gagnantes pour la retraite ?

Les annonces du 1<sup>er</sup> ministre et la réforme en cours ne corrigent pas les inégalités de salaire et d'évolution professionnelle entre les femmes et les hommes.

Un système à points où le niveau de la pension est étroitement lié au salaire est par nature injuste envers les personnes qui ont de plus petits salaires, qui subissent des temps partiels ou qui connaissent des interruptions de carrière : dans chacune de ces situations, les femmes sont surreprésentées.

Actuellement l'écart de pension entre les femmes et les hommes est d'environ 22 % (40% si on enlève les dispositifs de solidarité (trimestres maternité, droits conjugaux, pension de réversion, 150h/ smic validant un trimestre entier...))

Il est sûr que l'attribution d'une bonification de 5 % par enfants, dès le 1<sup>er</sup> enfant, ne compensera pas la suppression des 8 trimestres/enfant dans le privé ou des 2 trimestres/enfant dans le public.

D'autant si elles doivent travailler jusqu'à 64 ans pour éviter une décote et bien au-delà pour une carrière entière.

Summum de l'enfumage, alors que les 2 parents de 3 enfants et plus bénéficient d'une majoration de 20% (10% pour chacun des 2 parents), avec la réforme cette majoration tomberait à 17% (5% par enfants+ 2% de majoration exceptionnelle annoncée hier par le 1<sup>er</sup> ministre).

**Pour rappel : la CGT revendique l'harmonisation par le haut des trimestres par enfant à 8 trimestres pour le public comme le privé. Elle exige le maintien de la majoration de 10% au troisième enfant pour chacun des 2 parents.**

Elle exige la mise en place immédiate de l'égalité salariale femmes/hommes en sanctionnant les entreprises qui ne respectent pas la loi. Il n'a aucun engagement du gouvernement ou du patronat sur cette mesure.

### **Pas tous concernés par la réforme ?**

**Les annonces du 1<sup>er</sup> ministre c'est le rapport Delevoye en pire.  
Toutes les classes d'âge et toutes les professions seraient concernées**

#### **A qui s'applique l'âge pivot de 64 ans ?**

**Peu importe la génération, il faudrait, dès 2022, progressivement tous travailler plus longtemps et jusqu'à l'âge de 64 ans en 2027 pour garantir un niveau de retraite comparable (sinon 10% décote). C'est la double peine et le recul de l'âge réel de départ à la retraite sans le dire (où est la promesse du président de la république de ne pas toucher à l'âge légal de 62 ans ?)**

Pour les carrières longues, terminé le départ à 60 ans, c'est désormais au minimum à 62 ans, voilà l'avancée vantée par le 1<sup>er</sup> ministre !

Les personnes nées entre 1960 et 1974 sont donc directement touchées par la décote puis toutes les générations suivantes avec un risque fort de déplacement de l'âge « pivot » à 65 ans très rapidement.

Pour tous les jeunes nés en 2004 (entrant sur le marché du travail en 2022 à l'âge de 18 ans) application du régime universel par point

Ceux qui sont nés entre 1975 et 2003 auraient un système mixte, une usine à gaz avec encore plus d'incertitude sur le montant final de leur pension.

**Pour rappel : La CGT refuse le régime universel à point et veut l'amélioration du régime par répartition et par annuité solidaire.**

**La CGT revendique le départ à 60 ans à taux plein avec un taux de remplacement de 75% et aucune pension en dessous de 1800 euros brut.**

### **Prise en compte de la pénibilité vous avez dit ?**

Macron « n'adore pas le mot pénibilité » le 1<sup>er</sup> ministre non plus !

Les seules propositions gouvernementales s'appuient sur le C2P (Compte professionnel de prévention) existant sans changement et transposé dans la fonction publique et les régimes spéciaux

L'objectif est de supprimer toute retraite antérieure à 60 ans, voire 62 ans.

**La CGT refuse le C2P, qui est une régression par rapport aux dispositifs de départs anticipés existants.**

Preuve par l'exemple, seuls 3,5 % des salariés du privé ont ouvert un compte pénibilité sur environ 40% de salariés (soit 19 millions) exposés à au moins 1 critère de pénibilité (contraintes physiques, environnement dangereux, contraintes de travail, continuité du service public...)

La CGT revendique :

- **Un départ anticipé jusqu'à 5 ans avant 60 ans, avec la prise en compte d'un trimestre en moins par année d'exposition, et jusqu'à 10 ans pour certains métiers spécifiques.**
- **Le calcul de la pension doit aussi être abondé d'un trimestre supplémentaire, pour permettre un véritable droit au départ anticipé avec un niveau de pension suffisant.**

**La CGT veut, dans la Fonction publique, le maintien et l'amélioration du « service actif » pour tous les agents exposés à la pénibilité et à la dangerosité du fait de leurs missions de service public.**

**La CGT veut le maintien des dispositifs de départ anticipé propres aux régimes dit « spéciaux », qui correspondent à des contraintes de service public et d'intérêt général.**

## **La valeur du point ne peut baisser, vraiment ?**

Le 1<sup>er</sup> ministre ne peut pas sérieusement promettre que la valeur du point ne baisserait pas au-delà de sa présence à Matignon grâce à l'inscription d'une « règle d'or » dans la loi.

Ce qu'une loi a fait, une autre peut la défaire.

La loi de finances sera l'occasion chaque année de pouvoir revenir sur cette valeur. Autrement dit en cas de situation budgétaire « compliquée » le gouvernement pourra imposer un gel ou une désindexation du point comme cela a été le cas en 2018 avec une revalorisation des prestations sociales à 0,3% entraînant de facto une perte de pouvoir d'achat au regard du niveau de l'inflation.

**Rappel : pour la CGT la seule solution pour garantir le niveau des pensions, le rejet du régime à points.**